

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du hamster (*Cricetus cricetus*) ou de son habitat

1- Contexte réglementaire

Le hamster est protégé en France par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'arrêté interministériel du 23 mars 2022 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) vient préciser et renforcer cette protection. Cet arrêté précise les territoires au sein desquels des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre en cas d'atteinte à l'habitat du hamster commun, et les modalités de mise en œuvre de ces mesures compensatoires. Cet arrêté précise le contenu des demandes de dérogation (impact résiduel de l'opération projetée, mesures d'évitement envisagées, mesures de réduction prévues) et précise le contenu des prescriptions environnementales des arrêtés de dérogations (notamment sur la compensation : localisation, durée, objectifs de résultats et méthodes de suivi,...).

Les éléments cartographiques liés à l'arrêté du 23 mars 2022, à savoir le périmètre des Zones de Protection Statiques (ZPS) et des zones d'accompagnement, sont disponibles sur la cartographie interactive Géotide Grand Est : <https://carto2.geoide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=03ba65a0-71f4-4e17-996c-faa723abe733>.

2- Les exigences écologiques du grand hamster

Le hamster commun (*Cricetus Cricetus*), qui en France ne se trouve qu'en Alsace, est une espèce emblématique de la petite faune sauvage de plaine (lièvres, cailles, perdrix, ...). Conserver les hamsters communs, c'est avant tout conserver une diversité d'habitats agricoles ou naturels essentiels à leur vie et à leur reproduction.

Le hamster est un petit rongeur qui pèse de 200 g à 450 g et qui mesure de 20 à 30 cm. Son régime alimentaire est essentiellement végétal mais il consomme aussi de petits animaux (insectes, vers, ...).

Il préfère les terrains profonds (loess), non inondables, dans des milieux ouverts (cultures de luzerne, trèfle ou blé et orge) pour construire son terrier qui est très organisé (galeries, chambres de réserves, nid, ...).

Il se déplace peu, de quelques dizaines de mètres à un kilomètre environ en fonction des ressources alimentaires disponibles. Les femelles, durant la période d'avril à août, peuvent avoir une à deux portées de 5 à 7 petits. Essentiellement nocturne, il hiberne d'octobre à mars. Sa durée de vie est courte, de un à deux ans en milieu naturel.

3- Présentation du demandeur

SCEA du Mauchen VOGEL Xavier

4, chemin du Mauchen

Exploitation en grande cultures céréalière d'une surface de 48,61 ha avec comme bâtiment existant un hangar de stockage de 260 m².

4-Localisation du projet

Le projet est localisé sur la commune d'Elsenheim qui est situé dans la Zone de Protection Statique du hamster commun.

Les références cadastrales des parcelles concernées sont (section et numéro) : Section 37 parcelle 66

La superficie totale concernée par le projet est de 812.40m².



5- Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste à construire un hangar métallique de stockage d'une surface de plancher de 528 m², en rajoutant les surfaces artificialisé en gardant l'état initial du terrain cela nous fait une emprise au sol total de 812,40 m².

Pour la date de mise en œuvre du projet nous nous projetons sur novembre 2024.

6- Justification de l'intérêt public majeur

Nécessité de déplacer des capacités existantes et en créer de nouvelles suite à la démolition d'un hangar insalubre pour les besoins de l'activité. Projet de développements de la structure à long et moyen terme.

7- Les mesures alternatives de localisation du projet

Aucun autre site sur l'exploitation n'était favorable pour la construction de bâtiment car du fait de leur taille et de leur localisation géographique. (Trop petite et trop éloigné du siège)

8- Les mesures prises pour éviter et réduire l'impact du projet sur le hamster ou son habitat

L'emprise au sol du bâtiment a été réduite à son maximum par rapport au parc machine de l'exploitation, la zone artificialisée ne sera réduite, l'accès au hangar et le reste du terrain gardera son état initial. Un comptage exhaustif sera réalisé avant le démarrage des travaux afin de s'assurer de l'absence de terriers sous l'emprise du projet.

9- Analyse de l'impact résiduel du projet sur le hamster

Quantification de l'impact du projet sur le hamster après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction. La consultation du site internet de la DREAL permet de localiser le projet par rapport à :

- **Nombre de terriers impactés** : 0 dans le cadre de l'inventaire réalisé par l'OFB sur les deux dernières années.
- **Impact en termes de fragmentation** :
Le projet au vu de sa taille et de sa localisation n'induit pas de fragmentation de sites de reproduction et aires de repos.
- **Superficie des surfaces favorables impactée** : La superficie impactée du projet est de 812,40m².



Conclure si le projet nuit ou pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de hamsters

10 – Les mesures compensatoires proposées

Suite à la demande de permis de construire dans la zone de mesure agri-environnementale et climatique « Hamster », la SCEA du Mauchen est prête a mettre en jachère mellifere avec une rotation tout les 5 ans d'une céréale favorable au Hamster son ilot 22 sur 0,16 ares qui est dans le périmètre des mesures Hamster pour une durée de 20ans. Sachant que la SCEA du Mauchen est déjà adhérent à l'AFSAL donc à la MAEC Hamster et les obligations d'assolement pour les terrains qui sont dans le zonage.

Fait à Elsenheim le 27/06/2024

Signature :

SCEA DU MAUCHEN
4 chemin du Mauchen
67390 ELSENHEIM
Siret. 50606117300011



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : SCEA du Marchen
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : VOGEL Xavier
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° 4 Rue du Marchen
 Commune Eisenheim
 Code postal 67390
 Nature des activités : Activités agricoles céréalières

Qualification : Gérant de l'exploitation SCEA du Marchen

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <u>Cricetus Cricetus</u> <u>Hamster</u>	<u>Destruction d'une jachère</u>
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
Nécessité de déplacer des capacités existantes et en créer des nouvelles suite à la démolition d'un hangar insalubre par les besoins de l'activité.
Projet de développement de la structure à long et moyen terme.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :
Artificialisation définitive d'espace agricole pour
la construction d'un hangar agricole de stockage

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : le bureau d'étude qui sera
en charge des comptes avant projet sera formé par l'OFB

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Novembre 2024
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Alsace

Départements : Bas-Rhin

Cantons : Canton de Marckolsheim

Communes : Etzenheim

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Etzenheim
le 27.10.2024
Votre signature 